

90.

ISIGNY, le 20 Janvier 1815.

Reçu le 23.

Monsieur Martin Foache Sieur & fils au Havre

Nous avons l'honneur de vous informer que le terme de l'acte de notre société étant expiré du 31 Décembre dernier, notre dissolution amicale aura lieu au 1<sup>er</sup>. Mars prochain.

Notre sieur ENAULT restera chargé de la liquidation des comptes qui ne seront point encore entièrement apurés à cette époque. Veuillez, s'il vous plaît, en prendre note.

Nous continuerons particulièrement nos opérations de commerce dans le même genre que nous l'avons fait sociétairement jusqu'à ce jour : l'un sous la raison d'ENAULT; l'autre sous celle de T. LANGUETOT. Daignez ajouter foi à chacune de ces signatures, et partager entr'elles la confiance que vous nous avez communément accordée jusqu'à ce jour; chacun de nous vous promettant de se rivaliser de zèle pour le soin et le ménagement de vos intérêts.

C'est avec ces sentimens que nous avons l'honneur d'être,

M.



VOS DÉVOUÉS SERVITEURS;

*Martin Foache*

*T. Languetot*